

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 novembre 2017

COMPTE RENDU

Présents : Mrs DUNYACH Jean-François, SICRE Jacques, MARQUES Jean-Pierre, BILLES Hélène, RAYMOND Alexandre, SUDRIES Odile, MANYA Sandrine, ESCUDERO Montserrat, CANE Daniel, BUKK Daniel,

Absents : Frédéric PI, GONZALES Dominique, MAS Jean-Louis, PRIVAT Sabine,
Le secrétaire de séance est Mme Sandrine MANYA

Ouverture de la séance 18h22

Approbation du Conseil Municipal du 11 octobre 2017

I - URBANISME / VOIERIE

1-Débat d'orientation PLU

II - RESSOURCES HUMAINES

2-Service civique demande d'agrément

3-Délégation de signature d'officier d'état civil

III - SYNDICAT et COMMISSION

4-Modification statut de la CCV Communauté de communes du Vallespir

5-Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

IV - FINANCES

6-Nomination régisseur suppléant régie cantine garderie

V-Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE du 11 octobre 2017

Orateur M. Le Maire

Aucune observation étant émise sur le compte rendu du 11 octobre 2017, il est approuvé à l'unanimité.

1-DEBAT D'ORIENTATION PLU

Orateur M. Jean-François DUNYACH

Pour information

Le règlement du Plan Local D'urbanisme PLU, est à la rédaction.

Le cabinet d'étude Ecosys nous accompagne dans son écriture selon la nomenclature et les articles prévus par le nouveau régime. Dans le chapitre dédié aux dispositions applicables aux zones urbaines, des dispositions générales peuvent être définies. Ainsi il est demandé aux élus de se positionner sur des prescriptions notamment en matière de hauteur de clôtures et de couleurs de revêtements des façades.

Il est proposé au conseil municipal de planifier une réunion de travail.

2- SERVICE CIVIQUE DEMANDE D'AGREMENT

Orateur M. Jacques SICRE

Mis en œuvre en 2010 le dispositif du service civique à destination des jeunes de 16 à 25 ans a remplacé le service civil volontaire. Il offre la possibilité pour les employeurs publics comme pour les jeunes de renforcer la cohésion nationale dans le cadre d'un projet collectif. C'est la Loi 2010-214 du 10 mars 2010 et le décret 2010-484 relatifs au service civique qui déterminent le fondement juridique du dispositif. Le service civique correspond à une mission d'intérêt général sous la forme du volontariat auprès d'un organisme ou d'une institution à la personnalité morale et ayant obtenu un agrément. Le conseil municipal doit se prononcer sur la mise en œuvre des démarches administratives afin d'obtenir l'agrément au service compétent en la matière. La municipalité souhaite mettre en place deux missions pour deux thématiques :

- mémoire et citoyenneté.

Proposition adoptée à l'unanimité

3-DELEGATION DU MAIRE DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE

Orateur M. Jean-François DUNYACH

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil.

Suite CM 08 novembre 2017

Monsieur le Maire propose de donner la délégation de fonction à Madame FLORES Gisèle fonctionnaire titulaire de la commune pour :

- les Réceptions des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - Transcription et mention en marge de tous actes de jugements sur les registres de l'état civil
 - Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus
 - Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes
- Proposition adoptée à l'unanimité

4-MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCV Communautés de communes du vallespir

Orateur M. Jean-François DUNYACH

Le Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Vallespir (CCV) et donne lecture de la délibération n° 2017/130 en date du 20 octobre 2017 du conseil communautaire l'approuvant,

Après examen du projet de statuts modifiés,

Vu les articles L5211-17 et suivants, L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la CCV et l'ensemble des arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement,

Vu la délibération n° 2017/130 en date du 20 octobre 2017 du CCV concernant la proposition de modification des statuts en vue de nouveaux transferts de compétences.

Vu les statuts de la CCV et le projet de modification présenté,

et Considérant que ces modifications prendraient effet au 1^{er} janvier 2018,

Propose d'approuver la modification des statuts de la CCV selon le projet présenté et annexé à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2018 et d'autoriser le Maire à signer tout document utile.

Proposition adoptée à l'unanimité

5 – COMPETENCE GEMAPI

Orateur M. DUNYACH

Les lois MAPTAM (27/01/2014) et Notre (07/08/2015) ont instauré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI). Une étude a été réalisée sur le territoire Tech-Albères pour sa mise en œuvre opérationnelle. Ainsi, les communautés de communes, détentrices de la dite compétence au 1^{er} /01/2018, ont décidé de ne pas l'exercer en propre et ont souhaité que le SIGA du Tech en assure le portage.

Pour cela, le SIGA du Tech a modifié ses statuts (extension de ses compétences et de son périmètre) par délibération le 17 octobre dernier. Le conseil municipal doit d'une part approuver ces modifications et d'autre part acter de la prise de compétence GEMAPI et son transfert au syndicat au 31/12/2017. Au 1^{er} janvier 2018, les EPCI- FP se substitueront aux communes initialement membre du syndicat à ce jour intercommunal et deviendra donc un syndicat mixte fermé..

Adoptée à l'unanimité

6 REMPLACEMENT D'UN REGISSEUR SUPPLEANT

Orateur Mme BILLES

Vu l'arrêté du 11/04/2006 instituant deux régies de recettes pour l'encaissement des locations immobilières et l'encaissement des tickets cantine et garderie,

Vu la décision-arrêté en date du 01/10/2015 relative à la nomination de Mme BOIX Corinne régisseur titulaire et Mme DEVESA Laure régisseur suppléante de la régie recette des encaissements cantine et garderie.

Considérant qu'en raison de la nécessité pour le service d'encaisser régulièrement le produit des tickets de cantine et de garderie en mairie, il convient de remplacer Mme Laure DEVESA (agent à temps non complet), Et considérant la candidature de Mme Sophie GALLOT,

Il est proposé, de nommer Mme Sophie GALLOT, régisseur suppléant, à compter du 10 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un compte rendu aux conseillers sur l'entretien tenu le mardi 7 octobre, en présence de M. TORRENT (Maire de Céret), Mme COSTA (secrétaire de Maire Céret), M. GILLET et M. BALSSA (finances publiques), M. SICRE (adjoint) et de lui-même, concernant les investissements réalisés par la commune lors de la création de la STEP de Céret.

Séance close à 19H00

